

Fiche pédagogique n° 1

Le respect des droits et des libertés dans les programmes

La loi du 30 septembre 1986 fait du CSA le garant de la liberté d'expression en matière audiovisuelle. Pour ce faire, elle impose un certain nombre de principes que les chaînes de télévision et de radio se doivent de respecter (ces principes se retrouvent dans les conventions des chaînes privées et dans les cahiers des missions et des charges pour les chaînes publiques) :

- le respect de la personne humaine ;
- la sauvegarde de l'ordre public ;
- l'indépendance de l'information ;
- l'impératif d'honnêteté ;
- l'exigence de rigueur.

Scénario 2 : Dans la peau d'un Conseiller

Examiner des saisines anonymisées portant sur des séquences problématiques au regard du respect des droits et libertés : plusieurs séquences, plusieurs genres de programmes et donc plusieurs appréciations (ex : un sujet dans un journal télévisé, un magazine, etc.) et réfléchir aux réponses qui pourraient être apportées à ces saisines :

- *Y a-t-il un manquement, si oui, de quelle nature est-il et comment intervenir : une lettre simple, une intervention plus ferme voire une sanction etc. ?*



EMI - Vidéo 22 - 30.12.2015



EMI - Saisine



EMI – Courrier CSA



EMI – Réponse saisine



EMI - Vidéo 23 - 29.05.2014



EMI – Réponse saisine

Ressources :

[*Les décisions prononcées par le CSA*](#)